

**Récapitulatif des subventions CUB versées à l'ADIL 33**

<u>EXERCICE</u>	<u>MONTANT DES SUBVENTIONS</u>
2003	103 000 €
2004	106 000 €
2005	108 000 €
2006	110 000 €
2007	112 000 €

## **CONVENTION 2008**

### **Au titre du Programme Local de l'Habitat**

Entre :

**La Communauté Urbaine de Bordeaux  
et  
L'ADIL de la Gironde**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), habilité par décision du Conseil de Communauté n° 2008/0563 en date du 3 octobre 2008  
D'une part,

Et,

Monsieur Arnaud Lecroart, en qualité de Président de l'ADIL de la Gironde, association domiciliée au 105, avenue Emile Counord à Bordeaux et déclarée à la Préfecture de la Gironde le 25 novembre 1975,

D'autre part.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

L'ADIL 33 est subventionnée par la CUB au titre de ses missions définies par la circulaire du 10 septembre 1975, en tant que « Centre d'Information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». L'ADIL 33 s'adresse ainsi aux usagers, à qui elle donne, par l'intermédiaire de ses permanences physiques et téléphoniques, des informations et des conseils en matière de logement, et constitue un outil de relais de proximité et d'expertise de la demande en logements auprès des pouvoirs publics.

A ces missions générales, s'ajoute l'activité spécifique des Points Relais Logement, au nombre de 4 sur le territoire communautaire, qui assurent à ce jour deux missions valorisées par la CUB :

- assurer, faciliter autant que possible une interface entre l'offre et la demande de logement, notamment par un service de médiation locative ;
- constituer, à partir des demandes en logement très social, un observatoire territorialisé de la demande très sociale.

L'ADIL 33 est également soutenue par la CUB depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du PLH communautaire et perçoit une subvention de fonctionnement à ce titre pour participer à la mise en œuvre de deux axes stratégiques communautaires :

- permettre un parcours résidentiels des ménages pour tous de qualité et adapté aux besoins,
- construire une politique d'habitat communautaire partagée.

Cette aide communautaire est mobilisée au titre de la fiche n°19 du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville actualisé par délibération du 27 juin 2008.

Au titre de ses missions d'intérêt public pré citées, l'ADIL 33 est amenée à contribuer à la mise en œuvre des deux derniers axes du programme d'actions du PLH comme suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les missions de l'ADIL 33 au titre de la réalisation des objectifs du PLH modifié et de définir les modalités de la participation financière de la CUB à son fonctionnement.

### **Article 2 : Contenu des missions**

#### **1 - Accueillir, informer et orienter le public sur les questions relatives au logement**

L'ADIL 33 poursuivra et renforcera son action d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des administrés dans leurs questions relatives au logement. Cette mission, qui constitue le cœur de métier des ADIL 33, reste essentielle dans l'accompagnement des parcours résidentiels des ménages, dont la promotion est un axe fort de la CUB au titre du PLH.

L'information et le conseil auprès des publics fragiles ou en difficultés (ménages menacés d'expulsion, accédants en difficultés, locataires ou propriétaires en litiges dans leurs rapports locatifs...) seront poursuivis et l'ensemble des données recueillies permettra d'alimenter l'étude sur les besoins en logements conduite par la CUB en 2008/2009.

#### **2 - Permettre un parcours résidentiel des ménages de qualité et adapté aux besoins**

L'ADIL 33 continuera à promouvoir une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins, en mobilisant le dispositif LOGGIA 33 afin de permettre un maintien dans le logement ou un accès au logement autonome pour les personnes démunies, grâce à une accession sociale sécurisée.

La mobilisation de ce dispositif fera l'objet d'un bilan territorialisé à l'échelle de la CUB et du département de la Gironde dans le cadre de la remise du rapport d'activité de l'ADIL 33. Des exemples de montage et d'équilibre d'opération figureront également dans ce rapport.

Au titre de la promotion de la fonction sociale du parc privé, l'ADIL 33 participera à la promotion d'une offre locative privée à loyers modérés.

Dans cette optique, les conseillers de l'ADIL 33 informeront et orienteront vers le PACT H&D 33 les propriétaires pouvant bénéficier du Programme d'Intérêt Général « lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable » mis en place par la CUB en février 2008.

De même, dans le cadre de la plateforme Habitat Solidaire, l'ADIL 33 informera et sensibilisera les propriétaires sur les mesures fiscales en faveur de l'investissement locatif conventionné et sur l'offre de services associés.

Enfin, la réflexion sur la mise en place d'un site Internet de l'ADIL 33 visant à améliorer l'information et la communication du grand public et des partenaires institutionnels sera affinée et fera l'objet d'une présentation aux services communautaires durant l'année.

Une demande de soutien financier de la CUB pourra, le cas échéant, être examinée au titre de la fiche n°20 du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville de la CUB.

### **3 - Construire une politique d'habitat communautaire partagée**

L'ADIL 33 continuera à participer aux instances de concertation et de débat organisées dans le cadre de l'animation et de la mise en œuvre du PLH. Elle sera ainsi associée aux différents ateliers thématiques du PLH, et plus particulièrement à celui portant sur l'étude sur les besoins en logement.

L'ADIL 33 contribuera également à alimenter l'observatoire du PLH, en aidant à la connaissance et à la qualification de la demande en logement, par le biais de ses missions d'accueil, d'information et de conseil. Ces données seront territorialisées à l'échelle de la CUB et pris en compte dans l'étude sur les besoins en logement et au titre de l'Observatoire du PLH 2008.

### **4 - Le dispositif de suivi du PLH**

Dans le cadre du dispositif de suivi des actions du PLH communautaire, l'ADIL 33 devra désigner un référent PLH issu de son équipe, devenant l'interlocuteur privilégié auprès des services de la CUB.

Une rencontre avec l'ADIL 33 sera également organisée en milieu d'année afin de suivre l'évolution des missions pour lesquelles l'ADIL 33 est subventionnée par la CUB. A cette occasion, l'ADIL 33 procèdera à :

- une remise des bilans, comptes de résultats et annexes approuvés par l'Assemblée Générale de la structure ;
- une remise du rapport d'activité de l'année écoulée, avec la mise en évidence des activités et actions menées en lien direct avec la présente convention d'objectifs, tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- une remise, le cas échéant, d'une note explicative sur les variations des principaux postes de dépenses et de recettes.

### **Article 3 : Montant et conditions de versement de la participation communautaire**

Dans le cadre de la démarche qualité, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

La participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux est forfaitaire et non révisable à la hausse. A contrario, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le montant de la subvention communautaire est fixée annuellement par délibération du Conseil de Communauté et actualisé le cas échéant par avenant.

La participation communautaire s'élève pour l'exercice 2008 à 114 000 euros.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% dans les deux mois suivant la conclusion de la présente convention ;
- 20% sur production des pièces suivantes :
  - les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
  - Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.
  - le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
  - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

#### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la participation communautaire**

Toute participation inutilisée ou non utilisée conformément aux missions mentionnées à l'article 2 de la présente convention (ou à celles indiquées dans chaque avenant annuel) devra être remboursée. L'association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation des résultat**

Dans le cadre de la démarche qualité, le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

## **Article 7 : Clause de publicité**

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les documents destinés au public.

## **Article 8 : Conditions de résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

## **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature par les parties.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'ADIL de la Gironde

Le Président,

Arnaud LECROART

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Président,

Vincent FELTESSE

## ANNEXE 1 - Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

**Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.**

**1<sup>ère</sup> demande**

**Renouvellement**

**Aide au fonctionnement**

**Aide à une manifestation**

Tableau de synthèse des actions menées :

**Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.**

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

➤ **Nombre d'adhérents :**

➤ **Montant de la cotisation annuelle :**

➤ **Nombre d'assemblées générales\* :**

**Nombre de membres présents :**

➤ **Nombre de réunions du Conseil d'administration\* :**

**Nombre de membres présents :**

➤ **Nombre de réunions du Bureau\* :**

**Nombre de membres présents :**

➤ **Nombre de publications destinées aux adhérents :**

➤ **Autres informations d'ordre administratif et financier :**

---

\* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Informations concernant les moyens humains :

**Nombre de salariés permanents :**

**Salariés en CDI :**

**dont salariés à temps partiel :**

**Salariée en CDD :**

**dont salariés à temps partiel :**

➤ **Nombre de bénévoles :**

**temps estimé :**

➤ **Nombre de stagiaires :**

**temps estimé :**

➤ **Autres informations concernant les moyens humains de votre association :**

Autres informations :

➤ **Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :**

➤ **Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):**

➤ **Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :**

**Nombre de personnes :**

**Origine géographique :**

**autre :**

Volet communication :

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
<b>SOLDE</b>				

---

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.